

**APPEL A CANDIDATURE**

**POUR L’ETABLISSEMENT OU LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ**

Le Collège communal annonce l’établissement, le renouvellement intégral ou partiel[[1]](#footnote-1) de la commission consultative communale d’aménagement du territoire et de mobilité en exécution des articles D.I.7 à D.I.10 du Code du Développement Territorial.

Le conseil communal choisit les membres de la commission en respectant :

1. une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
2. une répartition géographique équilibrée ;
3. une répartition équilibrée des tranches d’âge de la population communale ;
4. une répartition équilibrée hommes- femmes.

(2)Le présent avis fait appel aux candidatures à la fonction de président et des membres de la commission.

L’acte de candidature contient :

1° les nom, prénom, âge, sexe, profession et domicile du candidat ; Le candidat est domicilié dans la commune ou le siège social de l’association que le candidat représente est situé dans la commune.

2° parmi les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques ou de mobilité, celui ou ceux qu’il souhaite représenter, soit à titre individuel soit à titre de représentant d’une association ainsi que ses motivations au regard de ceux-ci ;

3° lorsque le candidat représente une association, le mandat attribué par l’association à son représentant.

Sous peine d’irrecevabilité, les actes de candidatures sont adressés au collège communal dans les délais suivants : du ………………… au ……………………… inclus (3).

* soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
* soit par courrier électronique ;
* soit déposé contre récépissé auprès des services de l’administration communale.

Toute demande de renseignement est adressée à : ………………………………………………….. .

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général, le Bourgmestre,

 Vu pour être annexé à l’arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

* + - 1. Namur, le 22 décembre 2016.
			2. Le Ministre-Président,
			3. P. MAGNETTE
			4. Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,
			5. C. DI ANTONIO
1. Selon le cas, utiliser le terme adéquat et biffer la mention inutile [↑](#footnote-ref-1)